



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

## Conseil Communautaire du 07 Avril 2026

# PROCES VERBAL

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> Avril 2026 pour le 07 Avril 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

### ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU**  
**BONNARD**  
**CHARMOY**  
**CHENY**

**CHICHERY**  
**EPINEAU LES VOVES**  
**LAROCHE ST CYDROINE**  
**MIGENNES**

Madame MOREAU Dorothée  
Monsieur PINEAU Alexandre ; Monsieur DARLOT Dominique  
Madame DURAND Jeannine  
Monsieur SERANDAT Marc ; Madame FERREIRA Cindy ; Monsieur VILAIN Jerome ; Madame GRISON Christelle  
Madame MION Nicole  
Madame BERGER Eric  
Monsieur VINCENT Lionel ; Madame LEFEBVRE Sylvie  
Monsieur BOUCHER Francois ; Madame DURIEUX Delphine ; Monsieur JEANGEORGES Yves ; Madame COLLET Béatrice ; Monsieur FEVRIER Benoît ; Madame KRIEGEL Chantal ; Monsieur CASPAR Denis ; Monsieur BALSON Philippe ; Madame MAKRAOUI Faïza ; Monsieur KOR Taoufik ; Madame ROUSSEY Christine ; Monsieur BONDOUX Christophe, Mme ODABAS Fanny (jusque 19h03)

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

**ABSENTS EXCUSES**  
**ABSENTS NON-EXCUSES**  
**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur MASSON Guillaume (pouvoir à Madame DURAND Jeannine)  
Madame ODABAS Fanny (pouvoir à Madame DURIEUX Delphine à compter de 19h03))  
Madame OLIVEIRA MARQUES Sandra

Monsieur BERGER Eric

### 1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE sous la présidence de la doyenne d'âge

Conformément à l'article L 2122.8 du Code Général des Collectivités territoriales Madame DURAND Jeannine doyenne d'âge, prend la présidence de la séance du Conseil Communautaire, afin de procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes.

DELEGUES ISSUS DE LA COMMUNES DE BASSOU			
Madame	MOREAU	Dorothée	Titulaire
Monsieur	PICHON	Jérôme	Suppléant
DELEGUES ISSUS DE LA COMMUNES DE BONNARD			
Monsieur	PINEAU	Alexandre	Titulaire
Monsieur	DARLOT	Dominique	Titulaire
DELEGUES ISSUS DE LA COMMUNES DE CHARMOY			
Monsieur	MASSON	Guillaume	Titulaire
Madame	DURAND	Jeannine	Titulaire
DELEGUES ISSUS DE LA COMMUNES DE CHENY			

Monsieur	SERANDAT	Marc	Titulaire
Madame	FERREIRA	Cindy	Titulaire
Monsieur	VILAIN	Jérôme	Titulaire
Madame	GRISON	Christelle	Titulaire
Madame	OLIVEIRA MARQUES	Sandra	Titulaire
<b>DELEGUES ISSUS DE LA COMMUNES DE CHICHERY</b>			
Madame	MION	Nicole	Titulaire
Madame	RAMEAU	Michèle	Suppléant
<b>DELEGUES ISSUS DE LA COMMUNES D'EPINEAU LES VOVES</b>			
Monsieur	BERGER	Eric	Titulaire
Madame	NICOLLAS	Cécile	Suppléant
<b>DELEGUES ISSUS DE LA COMMUNES DE LAROCHE SAINT CYDROINE</b>			
Monsieur	VINCENT	Lionel	Titulaire
Madame	LEFEBVRE	Sylvie	Titulaire
<b>DELEGUES ISSUS DE LA COMMUNES DE MIGENNES</b>			
Monsieur	BOUCHER	François	Titulaire
Madame	DURIEUX	Delphine	Titulaire
Monsieur	JEANGEORGES	Yves	Titulaire
Madame	COLLET	Béatrice	Titulaire
Monsieur	FEVRIER	Benoit	Titulaire
Madame	KRIEGEL	Chantal	Titulaire
Monsieur	CASPAR	Denis	Titulaire
Madame	ODABAS	Fanny	Titulaire
Monsieur	BALSON	Philippe	Titulaire
Madame	MAKRAOUI	Faïza	Titulaire
Monsieur	KOR	Taoufik	Titulaire
Madame	ROUSSEY	Christine	Titulaire
Monsieur	BONDOUX	Christophe	Titulaire

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur BERGER Eric est désigné à l'unanimité

## 2. ELECTION DU PRESIDENT sous la présidence de la doyenne d'âge

### Prise de parole de Monsieur BOUCHER, Président sortant

Mesdames et Messieurs les Maires,  
 Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,  
 Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que l'ensemble des agents,  
 Mesdames et Messieurs,

Au moment où s'achève ce mandat, je souhaite prendre quelques instants pour revenir sur le travail accompli ensemble avec les conseillers sortants.

Ces années ont été marquées par des évolutions importantes pour notre territoire. Nous avons su faire vivre notre intercommunalité, dans le respect de ses compétences, avec une exigence constante : agir dans l'intérêt de nos communes et de nos habitants.

Rien de cela n'aurait été possible sans votre engagement. Je tiens à saluer le travail de chacun d'entre vous, élus comme agents, qui avez contribué, chacun avec vos compétences, au fonctionnement et aux avancées de notre communauté de communes.

Ce mandat a également été un mandat de transition. Le renouvellement que nous connaissons aujourd'hui en est la preuve. De nombreuses équipes municipales ont changé, de nouveaux élus nous rejoignent, et avec eux, une nouvelle dynamique s'installe.

C'est une richesse pour notre territoire. Mais c'est aussi une responsabilité collective : celle de transmettre, d'expliquer, et de construire ensemble les bases d'un travail commun solide.

Car l'intercommunalité ne se résume pas à une addition de communes. Elle est un outil au service d'un projet partagé, qui exige méthode, cohérence et esprit de responsabilité.

Durant ce mandat, nous avons posé des bases. Nous avons structuré notre action, affirmé notre rôle, et engagé des réflexions sur des sujets essentiels pour l'avenir de notre territoire, notamment en matière d'attractivité, de services à la population et d'équilibre territorial.

Mais beaucoup reste à faire.

De nombreux enjeux sont devant nous : l'accès aux soins, le développement économique, les mobilités, l'attractivité de notre territoire. Autant de défis que nous ne pourrions relever que collectivement.

C'est dans cet esprit, et parce que j'y crois profondément, que je souhaite poursuivre mon engagement.

Parce que je crois à la continuité du travail engagé,

Parce que je considère que les bases posées doivent aujourd'hui être consolidées,

Parce que je suis convaincu que notre territoire a les moyens de se développer davantage,

Ce soir je vous présente ma candidature à la présidence de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

Si vous me renouvez votre confiance, je m'engage à poursuivre ce travail avec méthode, avec clarté, et dans le respect de chacun.

Je m'engage également à accompagner les nouveaux élus dans la compréhension de notre fonctionnement, car bien comprendre, c'est déjà bien décider.

Je souhaite que nous avançons ensemble, dans un esprit de responsabilité, de transparence et d'unité.

Mes chers collègues, vous voilà maintenant installés officiellement au Conseil Communautaire

Au moment de clore ce mandat, je veux simplement vous dire que ma détermination reste entière pour continuer à servir notre territoire et ses habitants.

Je vous remercie.

Délibération n°10/2026ELUS portant élection du Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

Mme DURAND Jeannine, doyenne, Présidente de séance, donne lecture des articles L 5211-2 L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE L5211-2 du Code général de collectivités territoriales dispose :**

A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

**ARTICLE L2122-4 du Code général de collectivités territoriales dispose :**

"Le conseil Communautaire élit le Président et les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de président sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

**ARTICLE 2122-7 du Code général de collectivités territoriales qui dispose :**

"Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Le Conseil Communautaire désigne Madame MAKRAOUI Faïza et Madame MION Nicole, assesseurs.

Mme DURAND Jeannine, doyenne, demande s'il y a des candidatures.

Monsieur BOUCHER François se porte candidat.

La Présidente de séance invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du Président.

Ensuite chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Madame MAKRAOUI Faïza et Madame MION Nicole procèdent au dépouillement du vote.

Le vote a donné les résultats suivants au premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

A déduire (bulletin litigieux énumérés aux art. L 65 et 66 du Code électoral) :

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Monsieur BOUCHER François a obtenu : 20 voix

Monsieur BOUCHER François, élu à la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

Monsieur BOUCHER, président nouvellement élu prend la parole :

Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,  
Mesdames, Messieurs

Permettez-moi, avant toute chose, d'adresser mes sincères remerciements à l'ensemble des élus qui siègent aujourd'hui dans cette assemblée, qu'ils aient voté pour moi ou non. C'est cela, la démocratie. Je vous remercie pour la confiance que vous venez de m'accorder.

Cette élection n'est pas une finalité. Elle marque le début d'un travail collectif exigeant, au service de nos communes et de nos habitants.

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise n'est pas une commune. Elle ne s'y substitue pas, elle ne distribue pas des aides au cas par cas, et elle n'a pas vocation à intervenir en dehors de son cadre.

Elle agit au nom des communes, dans le respect strict des compétences qui lui ont été transférées. C'est un point essentiel que chacun doit avoir en tête.

Je tiens à ce que chaque élu des huit communes membres comprenne pleinement le fonctionnement de notre intercommunalité. C'est pourquoi nous organiserons rapidement une réunion de l'ensemble des conseillers municipaux.

L'objectif sera simple : présenter clairement le fonctionnement de notre communauté de communes, ses compétences, ses règles, et ses marges d'action.

Car pour bien décider, il faut d'abord bien comprendre.

Et pour bien travailler ensemble, il faut partager les mêmes bases.

Je m'engage à garantir un fonctionnement clair, une gouvernance respectueuse de chacun et une écoute attentive de l'ensemble des élus.

Nous avancerons avec méthode, sans précipitation, mais avec détermination.

Nous engagerons rapidement des actions concrètes, notamment sur les enjeux de santé.

Je souhaite d'ailleurs aborder ce sujet majeur pour notre territoire : celui de l'accès aux soins.

Aujourd'hui, chacun le constate sur le terrain : les difficultés pour trouver un médecin s'aggravent, les délais s'allongent, et une partie de notre population renonce tout simplement à se soigner.

Cette situation n'est pas acceptable.

Nous le savons : l'un des leviers essentiels pour inverser cette tendance, c'est la reconnaissance de notre territoire en Zone France Ruralité Revitalisation.

Cette classification est déterminante. Elle conditionne l'installation de nouveaux professionnels de santé grâce à des aides et des exonérations.

Sans cette reconnaissance, nous partons avec un handicap. Avec elle, nous pouvons redevenir attractifs.

Nous devons impérativement obtenir cette reconnaissance.

Nous devons entrer dans une forme de résistance territoriale : une mobilisation forte, argumentée et légitime.

Nous devons porter ce dossier avec force, avec unité et avec constance.

Je rappelle que le département dans son pacte santé, a un poste de médecin salarié dans notre maison de santé et qu'il faut juste le pouvoir pour remplacer le Dr Passeron...

Nous travaillerons également avec la Région Bourgogne Franche-Comté et l'île de France ainsi que la SNCF afin d'étudier la mise en place du passe Navigo et d'obtenir un arrêt TGV en direction du sud, en lien avec nos partenaires du département et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Mes chers collègues, nous avons aujourd'hui une responsabilité collective : celle de faire de notre intercommunalité un véritable levier de développement, au service de toutes nos communes.

Ensemble, dans le respect de nos compétences, dans la clarté de nos actions et dans l'unité, nous y parviendrons.

Je vous remercie.

### 3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### Délibération n°11/2026/ELUS portant fixation du nombre de vice-Présidents et des autres membres du bureau communautaire à la Communauté de Communes

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2, 5211.10 et L 2122-2,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2025/1021 du 07 Avril 2026 constatant le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

CONSIDERANT la nécessité de désigner des vice-présidents de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

CONSIDERANT que le nombre de vice-président est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents et considérant la volonté d'associer l'ensemble des maires au bureau communautaire,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer à 4 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes de L'Agglomération Migennoise,
- DIT que les autres membres du bureau seront au nombre de 4.
- DIT que les vice-présidents et les autres membres du bureau seront élus, à la majorité absolue.

Délibération n°12/2020/ELUS portant élection des vice-présidents de la Communauté de Communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et 5211.10,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2025/1021 du 07 avril 2026 constatant le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la CCAM,

VU la délibération n°11/2026/ELUS fixant le nombre de vice-président de la Communauté de Communes de L'Agglomération Migennoise,

VU l'obligation d'élire au scrutin uninominal les vice-présidents,

Madame MAKRAOUI Faïza et Madame MION Nicole acceptent de constituer le bureau et sont désignées assesseurs.

Le Président demande quels sont les candidats à l'élection de premier vice-président.

Monsieur Marc SERANDAT se porte candidat

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin dans l'urne.

Madame MAKRAOUI Faïza et Madame MION Nicole procèdent au dépouillement du vote.

Les votes ont donné les résultats suivants, au premier tour de scrutin :

1<sup>er</sup> Vice-Président :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

A déduire (bulletin litigieux énumérés aux art. L 65 et 66 du Code électoral) : 0

Bulletins blancs : 7

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nombre de voix obtenues : 19

Le président demande quels sont les candidats à l'élection de deuxième vice-président

Monsieur Alexandre PINEAU se porte candidat.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin dans l'urne.

Madame MAKRAOUI Faïza et Madame MION Nicole procèdent au dépouillement du vote.

Les votes ont donné les résultats suivants, au premier tour de scrutin :

2<sup>ème</sup> Vice-Président :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

A déduire (bulletin litigieux énumérés aux art. L 65 et 66 du Code électoral) : 0

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de voix obtenues : 20

Madame ODABAS Fanny informe quitter la séance à 19h03 et donne pouvoir à Madame DURIEUX Delphine.

Le président poursuit et demande quels sont les candidats à l'élection de troisième vice-président

Madame Dorothée MOREAU se porte candidate.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin dans l'urne.

Madame MAKRAOUI Faïza et Madame MION Nicole procèdent au dépouillement du vote.

Les votes ont donné les résultats suivants, au premier tour de scrutin :

3<sup>ème</sup> Vice-Présidente :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

A déduire (bulletin litigieux énumérés aux art. L 65 et 66 du Code électoral) : 0

Bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Nombre de voix obtenues : 22

Le président demande quels sont les candidats à l'élection de quatrième vice-président

Monsieur Yves JEANGORGES se porte candidat.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin dans l'urne

Madame MAKRAOUI Faïza et Madame MION Nicole procèdent au dépouillement du vote.

Les votes ont donné les résultats suivants, au premier tour de scrutin :

4<sup>ème</sup> Vice-Président :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

A déduire (bulletin litigieux énumérés aux art. L 65 et 66 du Code électoral) : 0

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de voix obtenues : 20

Le Président de la Communauté de Communes les proclame élus et installés en qualité de Vice-Présidents :

1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Marc SERANDAT

2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Alexandre PINEAU

3<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Dorothée MOREAU

4<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Yves JEANGORGES

Délibération n°13/2026/ELUS portant élection des membres du bureau communautaire non-vice-présidents

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et 5211.10,

VU la délibération n°11/2026/ELUS fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes de L'Agglomération Migennoise,

VU la délibération 12/2026/ELUS portant élection des quatre vice-présidents de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

VU l'obligation d'élire au scrutin uninominal les membres du bureau communautaire,

CONSIDERANT que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, des vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Président donne lecture des articles L5211-2 et L 2122-7 du Code général de collectivités territoriales.

Madame MAKRAOUI Faïza et Madame MION Nicole acceptent de constituer le bureau et sont désignées assesseurs.

Le Président demande quels sont les candidats à l'élection

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin dans l'urne

- 6<sup>ème</sup> membre du bureau communautaire :

Le président demande quels sont les candidats à l'élection de sixième membre du bureau communautaire.

Monsieur VINCENT Lionel fait déclaration de candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin dans l'urne.  
Madame MAKRAOUI Faïza et Madame MION Nicole procèdent au dépouillement du vote.  
Les votes ont donné les résultats suivants au premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 26  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26  
A déduire (bulletin litigieux énumérés aux art. L 65 et 66 du Code électoral) : 0  
Bulletins blancs : 5  
Suffrages exprimés : 21  
Majorité absolue : 11  
Nombre de voix obtenues : 21

- 7<sup>ème</sup> membre du bureau communautaire :

Le président demande quels sont les candidats à l'élection de septième membre du bureau communautaire.

- Monsieur BERGER Eric fait déclaration de candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin dans l'urne.  
Madame MAKRAOUI Faïza et Madame MION Nicole procèdent au dépouillement du vote.  
Les votes ont donné les résultats suivants au premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 26  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26  
A déduire (bulletin litigieux énumérés aux art. L 65 et 66 du Code électoral) : 0  
Bulletins blancs : 6  
Suffrages exprimés : 20  
Majorité absolue : 11  
Nombre de voix obtenues : 20

- 8<sup>ème</sup> membre du bureau communautaire :

Le président demande quels sont les candidats à l'élection de huitième membre du bureau communautaire.

- Madame MION Nicole fait déclaration de candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin dans l'urne  
Madame MAKRAOUI Faïza et Madame MION Nicole procèdent au dépouillement du vote.  
Les votes ont donné les résultats suivants au premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 26  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26  
A déduire (bulletin litigieux énumérés aux art. L 65 et 66 du Code électoral) : 0  
Bulletins blancs : 5  
Suffrages exprimés : 21  
Majorité absolue : 11  
Nombre de voix obtenues : 21

- 9<sup>ème</sup> membre du bureau communautaire :

Le président demande quels sont les candidats à l'élection de neuvième membre du bureau communautaire.

- Monsieur MASSON Guillaume fait déclaration de candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin dans l'urne.  
Madame MAKRAOUI Faïza et Madame MION Nicole procèdent au dépouillement du vote.  
Les votes ont donné les résultats suivants au premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 26  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26  
A déduire (bulletin litigieux énumérés aux art. L 65 et 66 du Code électoral) : 0  
Bulletins blancs : 4  
Suffrages exprimés : 22  
Majorité absolue : 12  
Nombre de voix obtenues : 22

Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau communautaire :

1<sup>er</sup> membre : Monsieur VINCENT Lionel  
2<sup>ème</sup> membre : Monsieur BERGER Eric  
3<sup>ème</sup> membre : Madame MION Nicole  
4<sup>ème</sup> membre : Monsieur MASSON Guillaume

Le Président de la Communauté de communes les déclare élus et installés en qualité de membres du bureau communautaire.

#### 4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

##### ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

##### ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil Communautaire, prend acte de la lecture de la Charte de l'Élu Local.

## 5. DELEGATION DE POUVOIR

### Délibération n°14/2026/ADM portant Délégation de pouvoirs au Président

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer certains pouvoirs au Président,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui prévoit de nouvelles délégations,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer une gestion efficace de la Communauté de Communes, d'accorder au Président une délégation de pouvoirs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, unanimité:

- DECIDE :

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

1. Décide de prendre toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ; d'accomplir toutes les autres démarches nécessaires au lancement et la mise en œuvre de la procédure de concours, y compris la signature des actes correspondants ;
2. De procéder, dans la limite du montant des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ainsi que des restes à réaliser reportés des exercices antérieurs, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
5. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
6. La réalisation de toute action en justice intentée au nom de la Communauté de Communes, y compris en référé, ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Communauté de Communes, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Communauté de Communes serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Le Président est également autorisé, par la présente, à avoir recours à un avocat, et d'engager les frais afférents.
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes
10. L'adoption ou la modification des règlements intérieurs fixant les mesures d'organisation générale des services de la CCAM
11. La passation des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités y afférent.
12. La signature de toutes les conventions ou tous les procès-verbaux prévoyant l'intégration d'équipements relevant de la compétence de la Communauté de Communes dans son domaine public.
13. La signature de toutes les conventions avec l'Inspection Académique fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles primaires, notamment pour l'école de musique ainsi que les conditions d'utilisation des équipements nautiques pour la piscine intercommunale.
14. La signature de toutes les conventions fixant les modalités de partenariat pour le fonctionnement des sections sportives des collèges situés sur le territoire de la CCAM, et notamment de la mise à disposition des équipements sportifs, sous réserve que ces conventions n'entraînent pas le versement de participations financières de la Communauté de Communes.

15. La signature de toutes les conventions relatives à l'épandage des boues (conventions pour le recyclage agricole des boues ou de mise à disposition de parcelle pour le stockage des boues notamment).
16. La fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
17. La fixation, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
18. La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€
19. La conclusion ou la modification des conventions fixant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements (bâtiments et terrain) de la CCAM conclues avec les tiers et notamment les associations
20. La conclusion ou la modification des conventions à intervenir avec l'ensemble des éco-organismes dans le cadre de la gestion du service des déchets de la CCAM
21. La conclusion ou la modification des conventions à intervenir avec les partenaires désignés pour la reprise des matériaux, les rachats de matières ou la mise en place de collectes spécifiques dans le cadre de la gestion du service des déchets de la CCAM
22. La conclusion ou la modification des conventions à intervenir avec l'ensemble des éco-organismes dans le cadre de la gestion du service des déchets de la CCAM
23. La conclusion ou la modification des conventions et de leurs avenants à intervenir avec le syndicat mixte d'enseignement artistique, notamment pour la mise à disposition des personnels enseignants vers la CCAM
24. La signature de toutes conventions ou documents nécessaires à la réalisation des fouilles archéologiques préventives nécessaires dans le cadre de chaque projet qui le nécessiterait
25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inter-communaux ;
26. D'autoriser, au nom de la communauté de commune de l'agglomération migennoise, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
27. De procéder pour l'ensemble des projets inter-communaux au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens inter-communaux,
28. De signer les conventions relatives à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.
29. De signer de toutes les conventions fixant les modalités de partenariat pour le fonctionnement des sections sportives des collèges extérieures au territoire de la CCAM et en dehors, et notamment de la mise à disposition des équipements sportifs, sous réserve que ces conventions n'entraînent pas le versement de participations financières de la Communauté de Communes.
30. De signer les conventions et leurs avenants à venir pour la mise à disposition du personnel de l'école de musique intercommunale du Migennois vers des organismes extérieurs.
31. D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal au seuil de 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation ;
32. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

- AUTORISE le Président, à subdéléguer ses compétences à ses vice-présidents :

- Monsieur SERANDAT Marc
- Monsieur PINEAU Alexandre
- Madame MOREAU Dorothee
- Monsieur JEANGÉORGES Yves

- DIT que ces subdélégations peuvent s'appliquer en cas d'absence ou d'empêchement du Président.
- DIT que le Président conserve, de manière permanente, l'intégralité des pouvoirs ayant fait l'objet d'une subdélégation à ses Vice-Présidents.
- DIT qu'un arrêté du Président viendra préciser les subdélégations de pouvoirs du Président et à ses Vice-Présidents.

- DIT que conformément aux dispositions du CGCT, le président rendra compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- DIT qu'en cas d'empêchement du Président, son suppléant sera chargé de prendre les décisions relatives aux matières ci-dessus listées faisant l'objet de la délégation.

Délibération n°15/2026/ADM portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer certains pouvoirs au bureau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour assurer une gestion efficace de la Communauté de Communes, d'accorder au Bureau une délégation de pouvoirs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de charger le Bureau Communautaire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant :
  - L'examen et l'approbation des conventions de mise à dispositions de biens conclues dans le cadre des transferts de compétences et de leurs avenants pour chacune des communes de la Communauté de Communes,
  - Le pouvoir d'attribuer les aides à l'immobilier aux entreprises après instructions des demandes,

## 6. FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE

### Délibération n°16/2026/ELUS portant régime indemnitaire du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise - mandat 2026-2032

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 10 Avril 2026, les indemnités du Président et des Vice-Présidents, dans les conditions légales suivantes :
  - \* 48.75 % de l'indice brut terminal pour le Président,
  - \* 18.50% de l'indice brut terminal pour les Vice-Présidents,
- DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,
- DIT que le tableau de calcul des indemnités est joint à la présente délibération
- DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des services généraux à venir, chapitre 65.

### Délibération n°17/2026/ELUS portant sur le remboursement des frais réels de mission et de représentation des élus

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

VU l'article L5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que certains élus intercommunaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction peuvent être amenés à représenter la Communauté de Communes dans des organes délibérants et des bureaux d'organismes,

CONSIDERANT qu'il convient que la Communauté de Communes supporte les frais réels et justifiés de ces élus envoyés en représentation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de rembourser les frais réels de représentation citée ci-dessus aux élus qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget des services généraux en cours et à venir, chapitre 65

## Délibération n°18/2026/ELUS portant sur le droit à la formation des élus

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque élu local, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Une délibération déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre doit être désormais obligatoirement prise dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Communautaire.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élus et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de pertes de revenus dans la limite des 18 jours sus mentionnés et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 14 985 € pour la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget des services généraux en cours et à venir, chapitre 65

## 7. INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines instances :

- Conseil Communautaire (débat d'orientations budgétaires 2026 - composition des commissions intercommunales et désignation des représentants de la CCAM dans les instances extérieures) : **Mardi 14 Avril 2026** à 18h00 - Salle Valmy
- Bureau communautaire (budgets 2026 et CFU 2025) : **Mercredi 15 Avril 2026** à 10h00 en salle de réunion au siège de la CCAM (uniquement les maires et VP)
- Conseil communautaire (vote des CFU 2025 et budgets primitifs 2026) : **Mercredi 29 avril 2026** à 18h00 salle Valmy

Travaux du PAIC : les travaux du PAIC débuteront le 07 avril 2026. La première tranche sera finie en juillet 2026 et la seconde tranche finira en octobre 2026.

Travaux réhabilitation de l'espace aqualudique de la piscine intercommunale Luc Berton : Les travaux progressent et la piscine rouvrira au public fin Avril 2026.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

- Madame ROUSSEY Christine, prends la parole et questionne le président sur la composition des commissions.
- Monsieur BOUCHER Francois informe que tous les membres du conseil recevront une note de synthèse, le mercredi 8 Avril 2024, dans laquelle les commissions et organismes extérieurs sont listés pour lesquels des représentants de la CCAM doivent être désignés. Il ajoute donc que celle-ci peut s'ajouter si elle le souhaite aux commissions de son choix et invite l'ensemble des conseillers communautaires à se positionner en amont de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant écoulé, en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20H15.

.....

Le Président  
F.BOUCHER



Le secrétaire de séance  
E.BERGER

A blue ink signature of E. Berger, consisting of stylized initials and a surname.

